



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2021-007

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2021

# Sommaire

## **ARS Délégation Départementale Haute-Vienne**

- 87-2021-01-06-004 - ARRETE 2021-02 MODIF CODAMUPS (2 pages) Page 4
- 87-2021-01-20-001 - ARRETE 2021-07 MODIF composition CODAMUPS-TS87 (2 pages) Page 7
- 87-2021-01-21-008 - ARRETE LISTE MEDECINS RELAIS INJONCTIONS THERAPEUTIQUES (4 pages) Page 10

## **DDCSPP87**

- 87-2021-01-28-001 - Arrêté portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale (8 pages) Page 15
- 87-2021-01-26-001 - Arrêté préfectoral portant attribution de l'habilitation sanitaire provisoire à Monsieur Mohammed Ramzi EL KORSO (2 pages) Page 24

## **Direction Départementale des Finances Publiques**

- 87-2021-01-01-003 - Affiche listant les responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'Article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts au 1er janvier 2021 (numéro interne 2021 : n° 0000005) 1er janvier 2021 (1 page) Page 27
- 87-2021-01-01-004 - Arrêté portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale (numéro interne 2021 : n° 0000006) 1er janvier 2021 (3 pages) Page 29
- 87-2021-01-15-007 - Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne : fermeture au public à titre exceptionnel le 14 mai 2021 et le 12 novembre 2021 Arrêté pour les ponts naturels de l'année 2021 (numéro interne 2021 : n° 0000004) 15 janvier 2021 (1 page) Page 33
- 87-2021-01-18-007 - Procuration sous seing privé de la trésorerie de PIERRE BUFFIERE pour M. Thierry OLIVIER (numéro interne 2021 : n° 0000008) 18 janvier 2021 (1 page) Page 35
- 87-2021-01-18-006 - Procuration sous seing privé du responsable de la trésorerie de PIERRE BUFFIERE pour Mme Karine TAVARES (numéro interne 2021 : n° 0000007) 18 janvier 2021 (1 page) Page 37

## **Direction Départementale des Territoires 87**

- 87-2021-01-28-002 - Arrêté portant subdélégation de signature de madame la Directrice du secrétariat général commun en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 39

## **Préfecture de la Haute-Vienne**

- 87-2021-01-11-005 - Arrêté fixant la liste des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2021. (5 pages) Page 42
- 87-2021-01-19-001 - Arrêté préfectoral portant obligation du port du masque dans des lieux de rassemblement du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire dans le département de la Haute-Vienne (2 pages) Page 48

**Prefecture Haute-Vienne**

87-2021-01-21-004 - Arrêté attribuant l'honorariat de Maire (1 page)	Page 51
87-2021-01-21-005 - Arrêté attribuant l'honorariat de Maire (1 page)	Page 53
87-2021-01-21-006 - Arrêté attribuant l'honorariat de Maire (1 page)	Page 55
87-2021-01-21-007 - Arrêté attribuant le titre d'adjoint au maire honoraire (1 page)	Page 57

**Sous-Préfecture de Rochechouart**

87-2021-01-22-001 - Arrêté autorisant une association reconnue d'utilité publique à procéder à un apport partiel d'actif (2 pages)	Page 59
--	---------

# ARS Délégation Départementale Haute-Vienne

87-2021-01-06-004

## ARRETE 2021-02 MODIF CODAMUPS

*Portant modification de la composition du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Haute-Vienne*

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine**

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

**Arrêté DD87-n° 2021-02 du 06/01/2021  
portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente,  
de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Haute-Vienne**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1435-5, L. 6314-1, de R. 6313-1 à R.6314-3 et R. 315-6 ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Vu** le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2018/18 du 23 avril 2018 du Préfet de Haute-Vienne et du Directeur départemental de la Haute-Vienne de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Haute-Vienne ;

**Considérant** la désignation des représentants de SOS Médecins Limoges ;

**Sur proposition** du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine et du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;

**ARRÊTENT**

**Article 1**

L'article 2 de l'arrêté conjoint n° 2018/18 du 23 avril 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

.....

**2) Des partenaires de l'aide médicale urgente**

- e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours : M. Alain RICHARD

3) De membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

c) un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge Française :

Titulaire	Suppléant
M. Patrice PIQUET	M. Thomas COUTURAS

f) un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
SOS Médecins Limoges	M. Fabrice MASSOULARD	M. Frédéric GILLY
Urgences médecins 87	Mme Martine PREVOST	M. Christian PETIT

g) un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

Organisation	Titulaire	Suppléant
FHF	M. Cyrille HARMEL	<i>Sans changement</i>

h) un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département :

Organisation	Titulaire	Suppléant
FHP	<i>Sans changement</i>	M. Thomas ROUX

**Article 2**

Le reste demeure sans changement.

**Article 3**

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

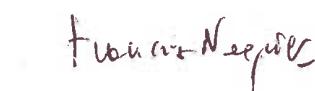
- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 6 janvier 2021

Le Directeur de la délégation départementale,



François NEGRIER

Le Préfet de la Haute-Vienne



Seymour MORSY

# ARS Délégation Départementale Haute-Vienne

87-2021-01-20-001

## ARRETE 2021-07 MODIF composition CODAMUPS-TS87

*Portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Haute-Vienne*

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine**

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

**Arrêté DD87 n° 2021-07 du 20/01/2021  
portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente,  
de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Haute-Vienne**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1435-5, L. 6314-1, de R. 6313-1 à R.6314-3 et R. 315-6 ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Vu** le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2018/18 du 23 avril 2018 du Préfet de Haute-Vienne et du Directeur départemental de la Haute-Vienne de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Haute-Vienne ;

**Considérant** la désignation des représentants de SOS Médecins Limoges ;

**Sur proposition** du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine et du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;

**ARRÊTENT**

**Article 1**

L'article 2 de l'arrêté conjoint n° 2018/18 du 23 avril 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

.....



Le CODAMUPS est composé :

.....

**3) De membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :**

- f) un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
SOS Médecins Limoges	<i>Sans changement</i>	M. Thomas COURIVAUD

.....

- l) un représentant de chacune des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Organisation	Titulaire	Suppléant
FNMS (suite fusion FNAA/FNTS)	M. Jean-Baptiste BERTRAND	M. Gaël GUILLOMET
FNAP	<i>Sans changement</i>	M. Franck END

**Article 2**

Le reste demeure sans changement.

**Article 3**

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- ♦ d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- ♦ d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- ♦ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 20 janvier 2021

Le Directeur de la délégation départementale,

Le Préfet de la Haute-Vienne

François NEGRIER

Seymour MORSY

ARS Délégation Départementale Haute-Vienne

87-2021-01-21-008

**ARRETE LISTE MEDECINS RELAIS INJONCTIONS  
THERAPEUTIQUES**

*Fixant la liste des médecins relais des injonctions thérapeutiques*

DELEGATION DEPARTEMENTALE  
de la Haute-Vienne

*Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine*

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3413-1 à L. 3413-4, R.3413-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n° 2011-1862 du 13 décembre 2011 relative à la répartition des contentieux et à l'allègement de certaines procédures juridictionnelles ;

Vu le décret n°2008-364 du 16 avril 2008 relatif au suivi des mesures d'injonction thérapeutique et aux médecins relais ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences; au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi HPSTn°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2009 relatif à la rémunération des médecins relais ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 08 octobre 2020, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 09 octobre 2020 ;

Vu la circulaire de la DACG 2008-11 G4 du 9 mai 2008 relative à la lutte contre la toxicomanie et les dépendances ;

Vu l'avis favorable du Procureur Général de la Cour d'Appel de Limoges relatif à la liste de médecins relais proposée ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés médecins relais agréés pour le département de la Haute-Vienne, habilités à procéder aux mesures d'injonction thérapeutique, jusqu'au 31 décembre 2021 :

- Monsieur le Docteur Philippe NUBUKPO, médecin psychiatre, addictologue
- Madame le Docteur Catherine CHEVALIER, médecin psychiatre,
- Madame le Docteur Véronique ROUYER, médecin psychiatre
- Monsieur le Docteur Jean-Jacques TIMON, médecin psychiatre
- Monsieur le Docteur Pierre VILLEGGER, médecin psychiatre, addictologue

Cf. liste en annexe.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

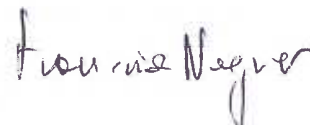
- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 3** : Le directeur de la délégation départementale de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

A Limoges, le 21 janvier 2021

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur de la Délégation Départementale  
de la Haute-Vienne,

François NEGRIER



ANNEXE

Liste de médecins relais des injonctions thérapeutiques

TITRE	NOM	PRENOM	LIEU DE L'EXERCICE AVEC ADRESSE	TELEPHONE	FAX	ADRESSE MAIL
Docteur	NUBUKPO	PHILIPPE	CSAPA GUERET - 17 Avenue Pierre Mendès France 23000 Guéret	05 55 51 01 68		<a href="mailto:Philippe.NUBUKPO@ch-esquirol-limoges.fr">Philippe.NUBUKPO@ch-esquirol-limoges.fr</a>
			CSAPA BOBILLOT - 80 Rue François Perrin 87000 LIMOGES	05 55 34 43 77	05 55 77 30 28	
Docteur	CHEVALIER	CATHERINE	CSAPA BOBILLOT - 80 Rue François Perrin 87000 LIMOGES	05 55 34 43 77	05 55 77 30 28	<a href="mailto:Catherine.CHEVALIER@ch-esquirol-limoges.fr">Catherine.CHEVALIER@ch-esquirol-limoges.fr</a>
Docteur	ROUYER	VERONIQUE	CSAPA BOBILLOT - 80 Rue François Perrin 87000 LIMOGES	05 55 34 43 77	05 55 77 30 28	<a href="mailto:Veronique.ROUYER@ch-esquirol-limoges.fr">Veronique.ROUYER@ch-esquirol-limoges.fr</a>
Docteur	TIMON	JEAN JACQUES	CMP Addictologie - Centre Hospitalier Esquirol - 15 Rue du Dr Marcland 87025 LIMOGES Cedex	05 55 43 11 56	05 55 43 12 46	<a href="mailto:Jean-Jacques.TIMON@ch-esquirol-limoges.fr">Jean-Jacques.TIMON@ch-esquirol-limoges.fr</a>
			CMP Addictologie - Centre Hospitalier Esquirol - 15 Rue du Dr Marcland 87025 LIMOGES Cedex	05 55 43 11 56	05 55 43 12 46	<a href="mailto:Pierre.VILLEGGER@ch-esquirol-limoges.fr">Pierre.VILLEGGER@ch-esquirol-limoges.fr</a>
Docteur	VILLEGGER	PIERRE	CSAPA BOBILLOT - 80 Rue François Perrin 87000 LIMOGES	05 55 34 43 77	05 55 77 30 28	



DDCSPP87

87-2021-01-28-001

Arrêté portant composition de la commission de réforme  
des agents de la fonction publique territoriale

*Arrêté portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique  
territoriale*

**VU** la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 57 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2619 en date du 31 octobre 2008 relatif au transfert du secrétariat de la commission départementale de réforme de la fonction publique territoriale et portant sur la désignation du Président de la commission départementale de réforme de la fonction publique territoriale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 87-2018-06-01-003 du 1<sup>er</sup> juin 2018 relatif à la composition du comité médical départemental de la Haute-Vienne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°87-2019-09-27-001 du 27 septembre 2019 relatif à la composition de la commission départementale de réforme de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération du 9 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS 87, désignant les nouveaux représentants de l'administration et le courrier du 16 novembre 2020 informant que le Capitaine Jérémie LAVERGNE et le Lieutenant-colonel Philippe BESSON ne font plus partie de l'effectif du SDIS 87 ;

**VU** la délibération du 11 septembre 2020 de Limoges Métropole désignant les nouveaux représentants de l'administration ;

**VU** la délibération du 14 décembre 2020 du conseil d'administration du Centre départemental de gestion, désignant les nouveaux élus et le courrier du 4 février 2020 désignant les représentants du personnel de la catégorie A ;

**VU** la délibération du 4 janvier 2021 du conseil municipal de la ville de Limoges, désignant les nouveaux représentants de l'administration ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Article premier :** La Présidence de la commission de réforme de la fonction publique territoriale est assurée par Madame Béatrice TRICARD (maire de Nieul) ou par sa suppléante, Mme Sylvie ACHARD (présidente du Centre de Gestion 87).

**Article 2 :** La commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne est constituée comme suit :



## I - Composition du corps médical

### MEDECINS GENERALISTES :

#### Titulaires :

Dr CAIX François

Dr LEMAIRE François, président

#### Suppléant :

Dr LAMBERT Jean-Michel

### MEDECINS SPECIALISTES :

#### Cancérologie

##### Titulaire :

Pr CLAVERE Pierre

#### Rhumatologie

##### Titulaire :

Dr NEGRIER Isabelle

#### Psychiatrie

##### Titulaires :

Dr DUMOND Jean-Jacques

Dr CHALARD Jacques Franck

#### Suppléant :

Dr VERGER Guillaume

## II - Formation compétente à l'égard des agents du Centre départemental de gestion

### 1) les élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Gérard DIDIERRE	Mme Nadine BURGAUD M. Fabrice GERVILLE-REACHE
Mme Josiane ROUCHUT	M. Odile BERGER M. Ludovic GERAUDIE

### 2) les représentants du personnel :

#### CATEGORIE A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Laurence DARTHOUT	Mme Marie-Hélène DECOUX-BONNEFONT M. Christophe VERGER
Mme Aurélie REGEASSE	Mme Yvette KIMMERLIN M. Hervé FAURE

## CATEGORIE B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pierre BLANCHARD	M. Didier MAZAUDON Mme Béatrice PEYROUNAUD
Mme FORGENEUF Maryline	M. Clément BOSSELUT Mme SAURET Armelle

## CATEGORIE C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Zeynep KAMBER	M. Laurent ALBOUY M. Christophe DENIS
Mme Gwenola BERNARDAUD	M. Christophe SARDIN Mme Alexandrine LAURENT

### III - Formation compétente à l'égard des agents du Conseil Départemental

#### 1) les élus

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Philippe BARRY	Mme Monique PLAZZI M. Laurent LAFAYE
Mme Isabelle DEBOURG	Mme Nathalie MEZILLE M. Thierry LAFARGE

#### 2) les représentants du personnel

##### CATEGORIE A

TITULAIRE	SUPPLEANTS
Mme Carine LANNETTE	Mme Céline CEROU M. François PHILIPPE

##### CATEGORIE B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Valérie DELFOLIE	M. Philippe BIENVENU M. Olivier PEYNAUD
Mme Sylvie ROUSSEAU	M. Jean-Philippe SINGER Mme Rachel AUTHIER

CATEGORIE C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Philippe LAVERGNE	Mme Séverine PAILLOT M. Christophe CAUSSE
M. Jean-Louis DUTAILLY	M. Frédéric TAVERNA Mme Véronique KERSUAL

**IV - Formation compétente à l'égard des agents de la Ville de Limoges**

1) les élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Marc BIENVENU	M. Paul BRUTUS M. Jacques BENN
Mme Corinne ROBERT	Mme Valérie-Anne TREHET Mme Laurence JAYAT

2) les représentants du personnel

CATEGORIE A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Catherine LECOUCAT	Mme Nadia CIF M. Christophe CHUETTE
Mme Alexandra MOREAU	M. Daniel FAUCHER M. Samuel CARDONA

CATEGORIE B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Nicole TROUTAUD	M. Lionel GUIGNARD M. Anthony TESSIER
Mme Karine MERCIER	M. Jean-Luc NOËL Mme Catherine BOURBON

CATEGORIE C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Louis FRUGIER	Mme Christelle BARBEREAU Mme Eliane BECETTE
M. Pascal FILLEUL	Mme Marie VALOIS M. José VALOIS

**V - Formation compétente à l'égard des agents de la Communauté d'agglomération  
de Limoges Métropole**

1) les élus

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Luc BONNET	Mme Amandine JULIEN M. Jérémie ELDID
Mme Pascale ETIENNE	M. Bernard THALAMY M. Jamal FATIMI

2) les représentants du personnel

CATEGORIE A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Laurent BARRAT	Mme AMARY Nathalie Mme GROSBOIS FAYE Isabelle
Mme Muriel SALESSE	Mme Marie-Chantal DUPIC LATHIERRE M. Bertrand BROUARD

CATEGORIE B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Jacques LAMOULINE	M. Dominique NADAUD M. Jérôme DELAGE
M. Cédric SENAMAUD	M. David DICOT Mme Anne-Claire LEFRERE

CATEGORIE C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Thibault DESPROGES	M. Fabrice AUBERTY Mme Bénédicte LALIER CHADELAUD
Mme Martine CHATAIN	M. Jean-Michel DEMAZOIN M. Romuald PENDINO

## VI - Formation compétente à l'égard des agents du Conseil Régional

1) les élus

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES	Mme Huguette TORTOSA Mme Andréa BROUILLE
M. Alain DARBON	M. Jean-Louis PAGES Mme Marie-Claude LAINEZ

2) les représentants du personnel

### CATEGORIE A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Guillaume BESSE	M. Thierry COUTAND Mme Olga RADWANSKI
Mme Marie-Eve TAYOT	M. Christophe HERBULOT M. Pierre DESHERAUD

### CATEGORIE B

TITULAIRE	SUPPLEANTS
Mme Stéphanie PECHER	M. Florent COISSAC Mme Nathalie BONNEAU
M. Julien MONTEPINI	M. Frédéric BOSSELLI M. Fabrice BARBE

### CATEGORIE C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Monique LAFARGE	M. Eddy ROUSSEAU M. Philippe HUTIN
M. Thierry BRONDEAUD	M. Philippe MEYLEU Mme Mylène MADELRIEUX

## VII - Formation compétente à l'égard des Sapeurs-pompiers professionnels

1) les élus

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Jocelyne REJASSE	M. Pascal GODRIE
Commandante Laure CHEDOZAUD	Commandant Jean-Michel DELPIT

## 2) les représentants du personnel

### CATEGORIE A

Groupe hiérarchique n°5 (capitaines, commandant, infirmiers cadre de santé, médecins et pharmaciens de classe normale)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commandant Frédéric MAS	Infirmier capitaine Thierry COMBAL Infirmière lieutenant Anne LAVAL
Commandant Thierry SOULIER	Capitaine Julien LAVOUTE

Groupe hiérarchique n°6 (lieutenants-colonels, colonels, colonels hors classe et contrôleurs généraux, médecins et pharmaciens hors classe et de classe exceptionnelle)

TITULAIRES	SUPPLEANT
Pharmacienne lieutenant-colonnelle Annie SOULAT	Colonel Xavier DUBOUÉ

### CATEGORIE B

Groupe hiérarchique n°3 (lieutenants de 2ème classe)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Lieutenant 2cl Pascal BESSON	Lieutenant 2cl Pascal GORGETTE
Lieutenant 2cl Jean-Jacques DEBERNARD	Lieutenant 2cl Jean-Christophe LAURENT

Groupe hiérarchique n°4 (grade provisoire de lieutenant, lieutenants de 1ère classe, lieutenant hors classe)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Lieutenant hcl Francis ALLONCLE	Lieutenant 1cl Eric GRODSKI Lieutenant hcl Laurent LAVIELLE
Lieutenant 1cl Eric MANCIET	Lieutenant 1cl Laurent PANGAUD Lieutenant hcl Nicolas PELLEGRIN

### CATEGORIE C (sapeur, caporal, sergent, adjudant)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Frédéric MADRIAS	M. Nicolas CORNELOUP M. Julien MADRIAS
M. Raphaël PERICAUD	M. Alain BIDEAU Mme Sophie REYNIER

Présence d'un officier de sapeurs-pompiers professionnel chef de centre à la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Lieutenant 1cl Laurent PANGAUD	/

Liste complémentaire : Lieutenant hcl Francis ALLONCLE Lieutenant 1cl Sylvain TURLE
---

**Article 3 :** Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 4 août 2004, le mandat des représentants des Collectivités locales et du personnel prend fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux conseils ou aux commissions au titre desquels ils ont été désignés.

A cet effet, les collectivités tiendront le secrétariat de la commission de réforme informé de tout changement dans la composition des commissions administratives paritaires.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n°87-2019-09-27-001 du 27 septembre 2019 relatif à la composition de la commission départementale de réforme de la fonction publique territoriale, est abrogé.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne et la Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 28 janvier 2021

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général,

Jérôme DECOURS

DDCSPP87

87-2021-01-26-001

Arrêté préfectoral portant attribution de l'habilitation  
sanitaire provisoire à Monsieur Mohammed Ramzi EL  
KORSO

*Arrêté préfectoral portant attribution de l'habilitation sanitaire provisoire à Monsieur Mohammed  
Ramzi EL KORSO*



VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 publié au Journal Officiel de la République le 25 octobre 2018 nommant Monsieur Seymour MORSY Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2018 portant nomination de Madame Marie-Pierre MULLER à la fonction de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°87-2018-11-21-001 du 21 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Marie-Pierre MULLER, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 87-2020-12-04-001 du 04/12/2020 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Vienne ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Mohammed Ramzi EL KORSO né le 02 mai 1989 à ORAN (ALGERIE) et domicilié professionnellement à la SELARL Vétérinaire d'Arsonval – 6-8, avenue du Général de Gaulle – 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE - en vue de l'octroi de l'habilitation sanitaire provisoire dans le département de la Haute-Vienne ;

Considérant que Monsieur Mohammed Ramzi EL KORSO remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire provisoire telle que formulée dans sa demande ;

Sur la proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

## Arrête

**Article 1 :** L'habilitation sanitaire provisoire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à Monsieur Mohammed Ramzi EL KORSO pour exercer à la SELARL Vétérinaire d'Arsonval – 6-8, avenue du Général de Gaulle - 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE – du 1<sup>er</sup> février au 13 février 2021 et du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars 2021.

**Article 2 :** Monsieur Mohammed Ramzi EL KORSO s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 3 :** Monsieur Mohammed Ramzi EL KORSO pourra être appelé par le préfet de la Haute-Vienne pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 26 janvier 2021

Par déléation,  
L'adjointe à la cheffe de service santé et  
protection animales et environnement

Sandra ROUZES

# Direction Départementale des Finances Publiques

87-2021-01-01-003

Affiche listant les responsables de service disposant de la  
délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal prévue par le III de l'Article 408 de

*Affiche listant les responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de  
l'annexe II au Code Général des Impôts au 1er janvier 2021  
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'Article 408 de l'annexe II au Code Général*

(numéro interne 2021 : n° 0000005)

*(numéro interne 2021 : n° 0000005)*

1er janvier 2021



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

## DELEGATIONS DE SIGNATURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-VIENNE

LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICES DISPOSANT D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL  
prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

(Délégations de signature accordées en matière de traitement du contentieux et du gracieux fiscal)  
Les actes de délégation peuvent être consultés sur demande  
auprès de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,  
Pôle pilotage et ressources  
Division Stratégie, contrôle gestion, qualité de service  
31, rue Montmailler à LIMOGES

<i>Responsables</i>	<i>Responsables des services :</i>
Yves LEFEBVRE	SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES (SIE) SIE de LIMOGES
Gilles POTIE Vincent BARTHEROTE Patrick MADEHORS Éliane CHANAVAT	SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS (SIP) SIP LIMOGES SIP de BELLAC SIP de SAINT-JUNIEN SIP de SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE
Céline ALAZARD Gérard ALVADO Maryse DESSAGNAT Pascal PASQUINET	TRÉSORERIES : AIXE-SUR-VIENNE BESSINES-SUR-GARTEMPE NANTIAT ROCHECHOUART
Joëlle DALBY	PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ (PRS)
Isabelle REYROLLE	SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE L'ENREGISTREMENT (SPF-E) de LIMOGES 1
Vincent VALLAT Vincent VALLAT Catherine FAUCHER	CONTRÔLE FISCAL BRIGADE DÉPARTEMENTALE DE VÉRIFICATIONS (BDV) PÔLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE (PCE) PÔLE DE CONTRÔLE DES REVENUS ET DU PATRIMOINE (PCRP)
Sylvie PALLIER	TOPOGRAPHIE & CADASTRE SERVICE DES IMPÔTS FONCIERS DE LIMOGES (SDIF)

Date d'affichage de la liste : 1er janvier 2021

L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Véronique GABELLE

# Direction Départementale des Finances Publiques

87-2021-01-01-004

## Arrêté portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

(numéro interne 2021 : n° 0000006)

*Arrêté portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale  
(numéro interne 2021 : n° 0000006)*

*1er janvier 2021*

*Véronique GABELLE, AGFiP, directrice départementale des finances publiques de la  
Haute-Vienne*



Limoges, le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA HAUTE-VIENNE  
PÔLE PILOTAGE – RESSOURCES  
Division Stratégie, Contrôle de gestion et Qualité de service  
31, rue Montmailler  
87 043 LIMOGES Cedex

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination, promotion, détachement et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques, relatif à la nomination de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques du Limousin et de la Haute-Vienne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2020 fixant au 23 mars 2020, la date d'installation de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle gestion fiscale, de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### **Pour le pôle gestion fiscale**

- M. Eddy GAUTHIER, administrateur des finances publiques adjoint, en tant qu'adjoint à la directrice du pôle pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par le pôle.

#### **1. Pour la division fiscalité des particuliers et des professionnels, missions foncières et patrimoniales :**

- Mme Mireille POUJAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division, avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par sa division.

- Mme Delphine BELIS, inspectrice des finances publiques, pour la signature des courriers simples et des bordereaux de demande ou de transmission des pièces relatifs à sa mission.

- M. Daniel ROUAN, inspecteur des finances publiques, pour la signature des courriers simples et des bordereaux de demande ou de transmission des pièces relatifs à sa mission.

#### **2. Pour la division des affaires juridiques et du contentieux et le pôle juridictionnel.**

- Mme Véronique ALLABRUNE, inspectrice divisionnaire des finances publiques experte, responsable de la division, avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par la division des affaires juridiques et du contentieux et le pôle juridictionnel.

##### *Affaires juridiques et contentieux administratif et juridictionnel d'assiette :*

- Mme Marie-Sophie CHARLEMAGNE, inspectrice des finances publiques

- Mme Martine CRETOUX BAYARD, inspectrice des finances publiques

- Mme Françoise DUGUET, inspectrice des finances publiques

- Mme Florence EVRARD, inspectrice des finances publiques

- M. Philippe LOGANADIN, inspecteur des finances publiques, pour la signature des courriers simples et des bordereaux de demande ou de transmission des pièces relatifs à leur mission.

#### **3. Pour la division du recouvrement des créances publiques:**

- Mme Michèle COLLEONI, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par sa division, les délais de paiements pour les dossiers de recettes non fiscales inférieurs à 20 000 € et n'excédant pas une durée de 12 mois, les décisions de remises gracieuses pour les dossiers de recettes non fiscales d'un montant inférieur à 3 000 euros.

*Pilotage, animation et suivi du recouvrement (amiable, forcé)- Contentieux du recouvrement :*

- Mme Nadine CELESTIN-BATARD, inspectrice des finances publiques
- M. Frédéric DAUVERGNE, inspecteur des finances publiques
- M. Philippe QUERCY, inspecteur des finances publiques,
- Mme Julie RENAUX, inspectrice des finances publiques

pour la signature des courriers simples et des bordereaux de demande ou de transmission des pièces relatifs à leur mission.

- Mme Sandrine ROUSSELY, inspectrice des finances publiques,

pour la signature des courriers simples des bordereaux de demande ou de transmission des pièces relatifs à sa mission, des délais de paiements pour les dossiers de recettes non fiscales inférieurs à 5000 € et n'excédant pas une durée de 12 mois, des décisions de remises gracieuses pour les dossiers de recettes non fiscales d'un montant inférieur à 500 euros.

- Mme Béatrice FRANÇOIS, contrôleuse des finances publiques, pour la signature des délais de paiements pour les dossiers de recettes non fiscales inférieurs à 2000 € et n'excédant pas une durée de 12 mois et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine ROUSSELY, les bordereaux de demande ou de transmission des pièces relatifs à sa mission.

#### **4. Pour le service du contrôle fiscal.**

- M. Olivier NONY, inspecteur des finances publiques,
- M. Jean-Marc VERGNAUD, inspecteur des finances publiques,

pour les actes relatifs à l'activité de leur service.

**Article 2** : Cette décision prend effet le 1er janvier 2021.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

**Véronique GABELLE**



# Direction Départementale des Finances Publiques

87-2021-01-15-007

Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne : fermeture au

*Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne : fermeture au public à titre*

**public à titre exceptionnel le 14 mai 2021 et le 12**

*exceptionnel le 14 mai 2021*

**novembre 2021**

*- le 12 novembre 2021*

**Arrêté pour les ponts naturels de l'année 2021**

*Arrêté pour les ponts naturels de l'année 2021*

*(numéro interne 2021 : n° 0000004)*

**(numéro interne 2021 : n° 0000004)**

*15 janvier 2021*

*Véronique GABELLE, AGFiP, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne*

**15 janvier 2021**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Limoges, le 15 janvier 2021

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA HAUTE-VIENNE  
31, RUE MONTMAILLER  
87 043 LIMOGES Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public  
des services de la direction départementale des finances publiques  
de la Haute-Vienne**

**L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2020-03-23-002 du 23 mars 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Tous les services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne seront fermés à titre exceptionnel :  
le vendredi 14 mai 2021 et le vendredi 12 novembre 2021.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Limoges, le 15 janvier 2021.

Par délégation du Préfet,  
**L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

**Véronique GABELLE.**

# Direction Départementale des Finances Publiques

87-2021-01-18-007

## Procuration sous seing privé de la trésorerie de PIERRE BUFFIERE pour M. Thierry OLIVIER (numéro interne 2021 : n° 0000008)

*Procuration sous seing privé de la trésorerie de PIERRE BUFFIERE pour M. Thierry OLIVIER  
(numéro interne 2021 : n° 0000008)*

*18 janvier 2021*

*Philippe BOURGEOIS, inspecteur divisionnaire des finances publiques, comptable public,  
responsable de la Trésorerie de Pierre-Bufferière*

## PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Le soussigné BOURGEOIS Philippe, inspecteur divisionnaire des finances publiques, agissant en qualité de comptable public, responsable de la Trésorerie de Pierre-Bufferière

Déclare :

**Constituer pour mandataire spécial et général Monsieur OLIVIER Thierry**, agent des Finances Publiques, au sein de la Trésorerie de Pierre-Bufferière

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Pierre-Bufferière.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives, d'agir en mon nom et de me représenter devant toute juridiction ou tout mandataire judiciaire, de signer en mon nom et sous ma responsabilité l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Pierre-Bufferière.

Entendant ainsi transmettre à **Monsieur OLIVIER Thierry**, tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Fait à Pierre-Bufferière, le dix huit janvier deux mille vingt et un.

SIGNATURE DU MANDATAIRE(2) :

SIGNATURE DU MANDANT ( 2 ) :

M. Philippe BOURGEOIS

M. Thierry OLIVIER

Vu pour accord, le, .....

La Directrice départementale des finances publiques,

Véronique GABELLE

(1) la date en toutes lettres

(2) Faire précéder la signature des mots : Bon pour pouvoir

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2021-01-18-006

Procuration sous seing privé du responsable de la trésorerie  
de PIERRE BUFFIERE pour Mme Karine TAVARES

(numéro interne 2021 : n° 0000007)

*Procuration sous seing privé du responsable de la trésorerie de PIERRE BUFFIERE pour Mme  
Karine TAVARES*

*(numéro interne 2021 : n° 0000007)*

*18 janvier 2021*

## PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Le soussigné BOURGEOIS Philippe, inspecteur divisionnaire des finances publiques, agissant en qualité de comptable public, responsable de la Trésorerie de Pierre-Bufferière

Déclare :

**Constituer pour mandataire spécial et général Madame TAVARES Karine**, contrôleur des Finances Publiques, au sein de la Trésorerie de Pierre-Bufferière

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Pierre-Bufferière.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives, d'agir en mon nom et de me représenter devant toute juridiction ou tout mandataire judiciaire, de signer en mon nom et sous ma responsabilité l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Pierre-Bufferière.

Entendant ainsi transmettre à **Madame TAVARES Karine**, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Fait à Pierre-Bufferière, le dix huit janvier deux mille vingt et un.

SIGNATURE DU MANDATAIRE(2) :

SIGNATURE DU MANDANT ( 2 ) :

M. Philippe BOURGEOIS

Mme Karine TAVARES

Vu pour accord, le, .....

La Directrice départementale des finances publiques,

Véronique GABELLE

(1) la date en toutes lettres

(2) Faire précéder la signature des mots : Bon pour pouvoir

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-01-28-002

Arrêté portant subdélégation de signature de madame la  
Directrice du secrétariat général commun en matière  
d'ordonnancement secondaire



## **ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MME LA DIRECTRICE DU SECRETARIAT GENERAL COMMUN EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

La Directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Vienne,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour MORSY, Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 nommant Madame Chantal SOUBRIER, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant affectation des agents au secrétariat général commun départemental de la Haute-Vienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Chantal Soubrier, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Vienne pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur les BOP 113, 181, 207 pour une période transitoire maximale de 3 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021.

### **ARRÊTE**

**Article 1:** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Yves Moreau, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental de la Haute-Vienne, pour procéder, à titre transitoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pendant une période maximale de 3 mois, à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur les BOP suivants :



- Programme 113 : Paysages, eau et biodiversité – Titres III et V
- Programme 181 : Prévention des risques – Titres III et V
- Programme 207 : Sécurité et éducation routières – Titres III et V

**Article 2 :** Mme Catherine Dorion, gestionnaire des ressources budgétaires, est habilitée à saisir les demandes d'achat, le service fait dans l'application chorus formulaires, et à valider dans l'application chorus-dt les ordres de mission et les états de frais occasionnés par les déplacements des personnels pour les BOP susvisés.

**Article 3 :** Cette subdélégation de signature est établie dans l'attente de l'affectation de nouveaux agents, placés sous l'autorité du directeur départemental des territoires, qui seront amenés à prendre en charge l'ordonnancement de ces dépenses et recettes pour les BOP métiers susvisés. Cette subdélégation de signature prendra fin au plus tard le 31 mars 2021.

**Article 4 :** La directrice du secrétariat général commun départemental et les subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**28 JAN. 2021**

La Directrice du secrétariat général commun  
départemental



Chantal Soubrier

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Un recours gracieux peut également être exercé. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1  
Accueil général : lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (vendredi 16h00)  
tél : 05 55 44 18 00 - mél : [pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr) - internet : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr)

# Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-01-11-005

## Arrêté fixant la liste des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2021.

*Arrêté fixant la liste des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2021.*



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté fixant la liste des journées nationales d'appel  
à la générosité publique pour l'année 2021**

**Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**VU** la loi N° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**VU** le décret N° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**CONSIDÉRANT**

- l'absence de publication, au Journal Officiel de la République Française, de l'avis ministériel relatif au calendrier annuel des journées nationales de quêtes sur la voie publique ;

- que dans l'attente de cette publication, il convient de fixer le calendrier des journées de quêtes pour l'année 2021, conformément aux instructions ministérielles ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne .

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les quêtes et ventes d'objets sans valeur marchande propre sur la voie publique ou dans les lieux publics sont interdites sur tout le territoire du département.

**Article 2** : Seuls les œuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues. Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues dans ce calendrier, qui pour l'année 2021, est fixé conformément à l'annexe ci-joint.

**Article 3** : Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte d'habilitation indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le Préfet.

Les quêtes qui solliciteront le public les jours d'élections ne devront pas se placer à l'entrée des bureaux de vote afin de ne pas troubler la sérénité du scrutin.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bellac-Rochecouart, les maires du département de la Haute-Vienne, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoges, le 11 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur



Benoît D'ARDAILLON

## Calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année 2021

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 4 janvier au dimanche 7 février <b>Avec quête le 7 février</b>	Campagne de solidarité « L'école est un droit, les vacances aussi »	La jeunesse au plein air
Vendredi 29 janvier au dimanche 31 janvier <b>Avec quête tous les jours</b>	Journée mondiale des lépreux	Fondation Raoul Follereau
Vendredi 29 janvier au dimanche 31 janvier <b>Avec quête tous les jours</b>	Journée mondiale des lépreux	Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Jeudi 11 mars <b>Avec quête</b>	Journée nationale aux victimes d'actes de terrorisme	Œuvre Nationale du Bleuet de France
Lundi 15 mars au dimanche 21 mars <b>Avec quête tous les jours</b>	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	APF FRANCE HANDICAP
Lundi 22 mars au dimanche 04 avril <b>Avec quête tous les jours</b>	Sidaction multimédias 2021 et Animations régionales	SIDACTION
Vendredi 7 mai au dimanche 9 mai <b>Avec quête tous les jours</b>	Commémoration de la victoire du 8 mai 1945	Œuvre Nationale du Bleuet de France
Lundi 17 mai au dimanche 23 mai <b>Avec quête tous les jours</b>	Semaine nationale du Refuge  (journées nationales contre l'homophobie et la transphobie)	Le Refuge
Samedi 15 mai au dimanche 23 mai <b>Avec quête tous les jours</b>	Journées nationales de la Croix Rouge Française	La Croix Rouge Française
Lundi 24 mai au dimanche 6 juin <b>Avec quête les 5 et 6 juin</b>	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (U.F.C.V.)

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Mardi 1er juin au dimanche 6 juin <b>Avec quêtes tous les jours</b>	Journées nationales contre la leucémie	Association Cent pour Sang la Vie
Samedi 12 juin et dimanche 13 juin <b>Avec quête tous les jours</b>	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD-Terre Solidaire
Lundi 14 juin au lundi 28 juin <b>Avec quête tous les jours</b>	Journée mondiale de lutte contre la SLA du 21 juin	Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique
Mardi 13 juillet au mercredi 14 juillet <b>Avec quête tous les jours</b>	Fête nationale <i>(Pour le chevauchement avec la Fondation M. De Lattre : accord préalable)</i>	Œuvre Nationale du Bleuets de France
Mardi 13 juillet au mercredi 14 juillet <b>Avec quête tous les jours</b>	Fête nationale	Fondation Maréchal de Lattre
Samedi 18 septembre au dimanche 26 septembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Campagne nationale de sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer (21 septembre journée mondiale Alzheimer)	France Alzheimer
Samedi 2 octobre au dimanche 3 octobre <b>Avec quête tous les jours</b>	Journées nationales des associations de personnes aveugles et malvoyantes	Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA)
Lundi 4 octobre au dimanche 10 octobre <b>Avec quête les 9 et 10 octobre.</b>	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Lundi 11 octobre au dimanche 17 octobre <b>Avec quête tous les jours</b>	Journées de solidarité des associations de l'U.N.A.P.E.I. « opérations brioches »	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis  U.N.A.P.E.I.
Jeudi 28 octobre au mardi 2 novembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir Français

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 8 novembre au samedi 13 novembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleuet de France <i>(Commémoration de l'Armistice de 1918)</i>	Œuvre Nationale du Bleuet de France
Samedi 20 et dimanche 21 novembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Journées nationales du Secours Catholique	Le Secours Catholique
Lundi 15 novembre au dimanche 28 novembre <b>Avec quête les 21 et 28 novembre</b>	Campagne nationale contre les maladies respiratoires (campagne nationale du timbre)	FONDATION DU SOUFFLE Comité National contre les maladies respiratoires (CNMR)
Samedi 27 novembre au samedi 4 décembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 <sup>er</sup> décembre) et Animations régionales	SIDACTION
Mercredi 1 <sup>er</sup> décembre <b>Avec quête</b>	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 <sup>er</sup> décembre)	AIDES
Vendredi 3 décembre au dimanche 12 décembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Téléthon 2021	AFM-TELETHON (ASSOCIATION FRANÇAISE contre les MYOPATHIES)
Samedi 18 et dimanche 19 décembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD –Terre Solidaire
Dimanche 12 décembre au dimanche 26 décembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Collecte nationale des marmites de l'Armée du Salut	Armée du Salut

# Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-01-19-001

Arrêté préfectoral portant obligation du port du masque  
dans des lieux de rassemblement du public dans le cadre de  
l'état d'urgence sanitaire dans le département de la  
*obligation du port du masque dans le département de la Haute-Vienne*



**Le Préfet de la Haute-Vienne**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté**  
**portant obligation du port du masque**  
**dans des lieux de rassemblement du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire dans le**  
**département de la Haute-Vienne**

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-12 et suivants et L3136-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour Morsy en qualité de préfet de la Haute-Vienne ;

**VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2020 portant obligation du port du masque aux abords de certains établissements recevant du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire dans le département de la Haute-Vienne ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 30 novembre et du 15 décembre 2020 portant obligation du port du masque dans des lieux de rassemblement du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire dans le département de la Haute-Vienne ;

**CONSIDERANT** le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2, l'analyse de la situation épidémiologique par Santé Publique France dans le département témoignant d'une circulation toujours élevée du virus, se traduisant notamment au 18 janvier 2021 par un taux d'incidence de 118,7 pour 100 000 habitants ;

**CONSIDERANT** que, en application de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 29 octobre 2020 susvisé, le préfet est habilité, dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le décret, à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

**CONSIDERANT** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances, afin de prévenir et de limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population et qu'il appartient au préfet de prendre des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées, complémentaires à celles du décret susvisé ;

**VU** l'avis du délégué général de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR proposition** du directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Sur l'ensemble du département de la Haute-Vienne, toute personne de plus de onze ans porte un masque de protection dans les espaces suivants :

- dans tous les marchés ouverts, brocantes, braderies et vide-greniers à leurs jours et heures d'ouverture ;
- sur les parcs de stationnement des commerces de 1ère et de 2ème catégories à leurs jours et heures d'ouverture ;
- à moins de 50 mètres des entrées réservées au public des établissements scolaires, publics et privés, du lundi au vendredi, de 7 h 00 à 19 h 00 ainsi que le samedi de 7 h 00 à 13 h 00 ;
- à moins de 50 mètres des entrées réservées au public des crèches et autres établissements d'accueil du jeune enfant et accueils collectifs de mineurs, du lundi au vendredi, de 7 h 00 à 19 h 00.
- à moins de 50 mètres des entrées réservées au public des établissements culturels, artistiques et sportifs (ERP de types S, T, L, X et Y) ;
- dans un périmètre de 50 mètres autour des établissements universitaires (ERP de type R) à leurs jours et heures d'ouverture ;

Cette obligation ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du 20 janvier 2021 et jusqu'au 16 février 2021.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la sous-préfète de Bellac et Rochechouart, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne, les maires et présidents d'EPCI du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 19 janvier 2021

Signataire : Seymour MORSY, Préfet de la Haute-Vienne

Prefecture Haute-Vienne

87-2021-01-21-004

Arrêté attribuant l'honorariat de Maire

VU la circulaire n° NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014 du ministère de l'intérieur ;

VU l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Raymond BEAUDOU a exercé 31 ans de mandat électif en qualité de maire de la commune de Beynac (87) ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de Cabinet ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Monsieur Raymond BEAUDOU, ancien maire de Beynac, est nommé maire honoraire.

**ARTICLE 2** : Le Sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet, est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera notifiée à l'intéressé et une mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LIMOGES, le 21/01/2021

Prefecture Haute-Vienne

87-2021-01-21-005

Arrêté attribuant l'honorariat de Maire

VU la circulaire n° NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014 du ministère de l'intérieur ;

VU l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Madame Jocelyne REJASSE a exercé 23 ans de mandat électif dont 19 ans en qualité de maire de la commune de Vayres (87) ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de Cabinet ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Madame Jocelyne REJASSE, ancien maire de Vayres, est nommée maire honoraire.

**ARTICLE 2** : Le Sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet, est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera notifiée à l'intéressée et une mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LIMOGES, le 21/01/2021

Prefecture Haute-Vienne

87-2021-01-21-006

Arrêté attribuant l'honorariat de Maire

VU la circulaire n° NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014 du ministère de l'intérieur ;

VU l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Jean-Marie ROUGIER a exercé 43 ans de mandat électif dont 19 années en qualité de maire de la commune de Rochechouart (87) ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de Cabinet ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Monsieur Jean-Marie ROUGIER, ancien maire de Rochechouart, est nommé maire honoraire.

**ARTICLE 2** : Le Sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet, est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera notifiée à l'intéressé et une mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LIMOGES, le 21/01/2021



Prefecture Haute-Vienne

87-2021-01-21-007

Arrêté attribuant le titre d'adjoint au maire honoraire

VU la circulaire n° NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014 du ministère de l'intérieur ;

VU l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Madame Hélène TRICARD a exercé 37 ans de mandat électif dont 31 années en qualité d'adjoint au maire de la commune de Rochechouart (87) ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de Cabinet ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Madame Hélène TRICARD, ancienne adjointe au maire de Rochechouart, est nommée adjointe au maire honoraire.

**ARTICLE 2** : Le Sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet, est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera notifiée à l'intéressée et une mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LIMOGES, le 21/01/2021

Sous-Préfecture de Rochechouart

87-2021-01-22-001

Arrêté autorisant une association reconnue d'utilité  
publique à procéder à un apport partiel d'actif

*Arrêté autorisant une association reconnue d'utilité publique à procéder à un apport partiel d'actif*



**Arrêté autorisant une association reconnue d'utilité publique  
à procéder à un apport partiel d'actif**

Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code civil et notamment l'article 910 ;
- Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu le décret 2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil ;
- Vu la déclaration au Journal officiel de la République française du 2 juillet 1975 de création, en date du 3 juin 1975, auprès de la préfecture de police de Paris, de l'Association pour la Rééducation et l'Éducation des Handicapés Adultes (AREHA) ;
- Vu le décret en conseil d'État du 22 février 1984, paru au Journal officiel de la République du 3 mars 1984, portant reconnaissance de l'AREHA comme établissement d'utilité publique ;
- Vu la déclaration au Journal officiel de la République française du 11 mai 2002 du transfert du siège social de l'AREHA Avenue Vincent Auriol 87300 BELLAC, au 26 avril 2002 ;
- Vu l'arrêté du président du Conseil départemental de la Haute-Vienne n° 2019-174 du 31 décembre 2019, portant transformation du Foyer de vie de 48 places de l'AREHA à BELLAC, autorisé initialement par arrêté préfectoral du 3 octobre 1980, en Établissement d'accueil non médicalisé et transférant l'autorisation de fonctionner à la fondation John Bost sise à LA FORCE (24130) ;
- Vu l'arrêté du 6 janvier 2020 par lequel le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine a cédé l'autorisation accordée à l'AREHA le 9 octobre 1981, renouvelée le 3 janvier 2017, de gérer la Maison d'accueil spécialisée de 20 places sise au Village Les Gâtines, rue Vincent Auriol à BELLAC (87300), à la Fondation John Bost, sise 6 rue John Bost à LA FORCE (24130) ;
- Vu le traité d'apport partiel d'actif entre l'AREHA et la fondation John Bost, reconnue d'utilité publique par décret en conseil d'État du 7 septembre 1877, dont le siège est à LA FORCE (24130) en date du 23 septembre 2019, et ensemble son avenant du 15 janvier 2020 ;
- Vu les délibérations du conseil municipal de BELLAC du 18 février 2020 accordant sa garantie de transfert des prêts n° 1100888, 1136604 et 1221670 de la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que l'opération envisagée est conforme aux statuts de l'AREHA, tant sur la forme que sur le fond ;

Tél 05 55 60 92 50

Courriel : [jean-jacques.marquet@haute-vienne.gouv.fr](mailto:jean-jacques.marquet@haute-vienne.gouv.fr)

Sous-Préfecture de BELLAC  
8 rue Lamartine – 87300 BELLAC

Tél 05 55 43 83 10

Sous-Préfecture de ROCHECHOUART  
2 place des Halles – 87600 ROCHECHOUART

<http://www.haute-vienne.gouv.fr>

Sur la proposition de Madame la sous-préfète de Bellac et de Rochechouart ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le transfert de l'activité « gestion des établissements divers pour handicapés » de l'AREHA, sise rue Vincent Auriol à BELLAC (87300), au profit de la fondation John Bost, domiciliée 6 rue John Bost à LA FORCE (24130) est autorisé dans le strict respect des conditions du traité d'apport partiel d'actif passé entre les deux structures le 23 septembre 2019, tel qu'amendé au 15 janvier 2020.

**Article 2 :** Madame la sous-préfète de Bellac et de Rochechouart est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le président du Conseil départemental de la Haute-Vienne et à Monsieur le directeur de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé de la Haute-Vienne, et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à BELLAC le 22 janvier 2021

Le Préfet  
Pour le Préfet  
par délégation  
Le secrétaire général des sous-préfectures  
de Bellac et de Rochechouart



Jean-Jacques MARQUET